



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 25/152

Autorisant une grillade-party solidaire organisée par
l'Association Des Jeunes En Action le 30 Août 2025
Sur le terrain de foot de Petit-Pérou.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande du Président de l'Association Des Jeunes En Action en date du 19 Août 2025, en vue d'une grillade-party solidaire organisée le samedi 30 Août 2025 sur le terrain de foot de Petit-Pérou ;

Considérant que l'organisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires des prescriptions d'hygiène requises et de traçabilité des aliments formulées par l'arrêté du 09 Mai 1995 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise la tenue d'une grillade party organisée par l'Association Des Jeunes En Action le samedi 30 Août 2025 de 15 h 00 à 22 h 00 sur le terrain de foot de Petit Pérou.

ARTICLE 2 : L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des participants et du public lors de cette manifestation.

ARTICLE 3 : MM Le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 27 Août 2025

Le Maire,



Jean-Philippe COURTOIS.